

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt, le trois juillet à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Carrières-sous-Poissy proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 28 juin 2020, se sont réunis en Mairie sur la convocation

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. SCHWENDEMANN, Mme MERY, M. CORBIER, Mme LONJON ROZIERE, M. BARRON, Mme BASSET, M. AMRI, Mme JEAUCOUR, M. BARBADE, Mme NJOK-BATHA, M. MEDJAJI, Mme MEGUELLATI, M. ANIAMOSSOU, Mme PORET, M. VOIGNIER, Mme DURAND DE GEVIGNEY, M. ROSIER, Mme EL KHAMLI, M. GUILLEMAN, Mme LEBEY, M. LANYI, Mme GRENIER, M. LIBERKOWSKI, M. DELRIEU, Mme JAFFRE, M. LOPEZ, Mme MENDY, M. OUALI, Mme GAMRAOUI, M. EFFROY, Mme RANTZ

Absents excusés :

Absent :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe DELRIEU, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 28 juin 2020 :

- Nombre d'électeurs inscrits :	9 380
- Nombre de votants :	4 173 soit 44,48 %
- Abstentions :	5 207 soit 55,51%
- Nombre de procuration :	118 soit 2,82%
- Bulletins blancs :	74 soit 1,77%
- Bulletins nuls :	50 soit 1,19 %
- Suffrages exprimés :	4 049 soit 97,02 %

Ont obtenu :

Liste « REUNIS POUR CARRIERES »	747 voix, soit 18,44 %
Liste « AGIR POUR CARRIERES AVEC EDDIE AIT »	1 910 voix, soit 47,17 %
Liste « So CARRIERES »	1 392 voix, soit 34,37 %

Répartition proportionnelle des sièges :

- Liste « REUNIS POUR CARRIERES »	3 sièges
- Liste « AGIR POUR CARRIERES AVEC EDDIE AIT »	25 sièges
- Liste « So CARRIERES »	5 sièges

Et a déclaré installés dans leur fonction de conseillers municipaux : *(dans l'ordre des listes)*

Monsieur	Eddie	AÏT
Madame	Laila	OUAKKA
Monsieur	Kévin	SCHWENDEMANN
Madame	Françoise	MERY
Monsieur	Philippe	CORBIER
Madame	Annie	LONJON ROZIERE
Monsieur	Philippe	BARRON
Madame	Marlène	BASSET
Monsieur	Mohamed	AMRI
Madame	Anne	JEAUCOUR
Monsieur	Edouard	BARBADE
Madame	Catherine	NJOK-BATHA
Monsieur	Farid	MEDJADJI
Madame	Sarah	MEGUELLATI
Monsieur	Emeric	ANIAMBOSOU
Madame	Sylvie	PORET
Monsieur	Jérémy	VOIGNIER
Madame	Romane	DURAND DE GEVIGNEY
Monsieur	Jacques	ROSIER

Madame	Soukaina	EL KHAMLICH
Monsieur	Jean-Pierre	GUILLEMAN
Madame	Sandra	LEBEY
Monsieur	Laurent	LANYI
Madame	Martine	GRENIER
Monsieur	Jean	LIBERKOWSKI
Monsieur	Christophe	DELRIEU
Madame	Stéphanie	JAFFRE
Monsieur	Jean Mario	LOPEZ
Madame	Vanessa	MENDY
Monsieur	Hamid	OUALI
Madame	Khadija	GAMRAOUI
Monsieur	Anthony	EFFROY
Monsieur	Sophie	RANTZ

Les 4 conseillers municipaux élus également conseillers communautaires sont :

- Eddie AÏT de la liste « AGIR POUR CARRIERES AVEC EDDIE AÏT »
- Françoise MERY de la liste « AGIR POUR CARRIERES AVEC EDDIE AÏT »
- Philippe BARRON de la liste « AGIR POUR CARRIERES AVEC EDDIE AÏT »
- Christophe DELRIEU de la liste « So CARRIERES »

En application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au plus âgé des conseillers municipaux. Monsieur DELRIEU transmet donc la présidence à Monsieur GUILLEMAN, doyen des conseillers municipaux de l'assemblée, lequel va présider les opérations de vote pour l'élection du nouveau Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme DURAND DE GEVIGNEY est désignée secrétaire de séance en tant que benjamine de l'assemblée.

ELECTION DU MAIRE

Délibération n°2020-07-01 : Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant qu'après le renouvellement général des Conseils municipaux, le Maire est élu parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue,
 Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal, en l'occurrence M. Jean-Pierre GUILLEMAN,
 Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

Après un appel des candidatures, les candidats déclarés sont les suivants :

- Candidat n°1 : M. Eddie AÏT
- Candidat n°2 : M. Christophe DELRIEU

M. GUILLEMAN demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que Mesdames RANTZ Sophie et MENDY Vanessa ont été désignées assesseur par le Conseil Municipal

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuis : 3
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- M. Eddie AÏT : vingt-cinq voix (25)
- M. Christophe DELRIEU : cinq voix (5)

Compte tenu du résultat du scrutin, M. Eddie AÏT, ayant obtenu la majorité absolue des voix du Conseil municipal :

PROCLAME M. Eddie AÏT Maire de Carrières-sous-Poissy

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire Eddie AÏT prend la présidence du Conseil Municipal et lit la suite de l'ordre du jour

Délibération n°2020-07-02 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-22,

Considérant qu'en vertu des articles précités, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoint(e)s au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,
Considérant que la commune de Carrières-sous-Poissy, classée dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants, dispose de 33 membres au sein de son Conseil municipal,
Considérant par conséquent que le Conseil municipal peut déterminer librement le nombre d'adjointes et adjoints dans la limite maximale de 9 postes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 9 postes d'adjoints au Maire,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-03 : Election des adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu la délibération n°2020-07-02 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 qui fixe à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant qu'après le renouvellement général des Conseils municipaux, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Monsieur le Maire demande aux listes candidates de se déclarer.

Considérant le dépôt d'une seule liste « Agir pour Carrières » :

1^{er} adjoint au Maire : Mme Laïla OUAJKA
2^{ème} adjoint au Maire : M. Philippe CORBIER
3^{ème} adjoint au Maire : Mme Annie LONJON ROZIERE
4^{ème} adjoint au Maire : M. Philippe BARRON
5^{ème} adjoint au Maire : Mme Françoise MERY
6^{ème} adjoint au Maire : M. Farid MEDJADJI
7^{ème} adjoint au Maire : Mme Catherine NOJOK-BATHA
8^{ème} adjoint au Maire : M. Mohamed AMRI
9^{ème} adjoint au Maire : Mme Anne JEAUCOUR

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à voter.

Considérant que les conseillers municipaux décident à l'unanimité de procéder à main levée à l'élection du Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de votants pour : 25
- Nombre d'abstention : 8

- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Liste candidate « Agir pour Carrières » : vingt-cinq voix (25)

Compte tenu du résultat du scrutin, la liste candidate « Agir pour Carrières », ayant obtenu la majorité absolue des voix du Conseil municipal :

PROCLAME élus en qualité d'adjoint(e)s au Maire les Conseillers suivants :

Ordre 1 : Mme Laïla OUAJKA
Ordre 2 : M. Philippe CORBIER
Ordre 3 : Mme Annie LONJON ROZIERE
Ordre 4 : M. Philippe BARRON
Ordre 5 : Mme Françoise MERY
Ordre 6 : M. Farid MEDJADJI
Ordre 7 : Mme Catherine NOJOK-BATHA
Ordre 8 : M. Mohamed AMRI
Ordre 9 : Mme Anne JEAUCOUR

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-07-04 : Lecture de la Charte de l'Élu local

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1-1,

Considérant que le Maire est tenu de lire la Charte de l'élu local à l'ensemble du Conseil municipal lors de sa première séance, et immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes,
Considérant que le Maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de cette Charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28),

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que M. le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local, et a remis une copie de celle-ci aux membres du Conseil municipal ainsi que les dispositions du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux », articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-05 : Vote des taux d'imposition des deux taxes directes locales - Année 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2332-1 du Code général des collectivités territoriales afférent au recouvrement des impôts prévus par le Code général des impôts,
Vu l'article 1636-B du Code général des impôts,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11,

Considérant que la date limite de vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2020 a été fixée au 3 juillet 2020,
Considérant que la loi de finances pour 2020 a imposé le gel des taux de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019 et que l'obligation de vote du taux de la taxe d'habitation n'est plus mentionnée dans les textes,
Considérant que la collectivité doit fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 28 voix POUR, 5 ABSTENTION (M. DELRIEU, Mme JAFFRE, M. LOPEZ, Mme MENDY, M. OUALI)

DECIDE de baisser le taux des deux taxes (TFB et TFNB) de 2%, ce qui correspond pour l'année 2020 à :

	2019	2020
Taxe foncière bâti	30,17%	29,58
Taxe foncière non bâti	78,77%	77,23

DIT que le produit fiscal résultant de l'application de ces taux est inscrit au Budget Primitif 2020,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020-07-06 : Vote des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu l'installation du nouveau Conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 28 juin 2020,
Vu la délibération n°2020-07-01 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du Maire de la Commune de Carrières-sous-Poissy,
Vu la délibération n°2020-07-02 du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-07-03 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire de la commune de Carrières-sous-Poissy,
Vu l'ordre du tableau du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les trois mois qui suivent son installation, le montant des indemnités de fonctions allouées aux Adjoints au Maire, et le cas échéant aux Conseillers municipaux,
Considérant que le vote de ces indemnités doit respecter l'enveloppe budgétaire maximale annuelle telle que fixée par les dispositions susvisées du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'état de répartition des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire, et des Conseillers municipaux délégués, ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DIMINUE l'indemnité de fonctions allouée à Monsieur le Maire à 52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 2 : FIXE l'indemnité de fonctions allouée aux Adjoints au Maire à 10,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 3 : FIXE l'indemnité de fonctions allouée aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions de Monsieur le Maire à 10,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE que les dispositions de l'article 1 et 2 de la présente délibération entreront en vigueur à compter de la date d'élection du Maire et de chacun des Adjoints au Maire.

PRECISE que Les dispositions de l'article 3 de la présente délibération entreront en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur de chacun des arrêtés individuels de Monsieur le Maire portant délégation de fonctions aux Conseillers municipaux.

ADOpte le principe de la revalorisation systématique et automatique des indemnités de fonction conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 20H15

LE MAIRE



Eddie AIT